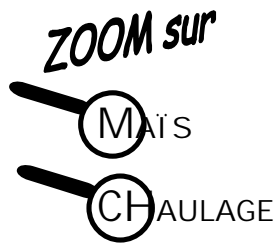


Info.pl@ine



N°49 – 20 juillet 2005 - 3 pages

Un nouveau foyer de Chrysomèle en Seine et Marne

Quelques points de repères

ACTUALITES CULTURES

MAÏS

P Chrysomèle

Un nouveau foyer de Chrysomèle du maïs a été détecté sur la commune de Gouvernes, en Seine-et-Marne, proche de Marne la Vallée.

La Chrysomèle est un petit coléoptère qui s'attaque aux racines du maïs. Ce ravageur est devenu le principal ravageur du maïs en Amérique du Nord. Il a été observé pour la 1^{ère} fois en Europe en 1992 près de l'aéroport de Belgrade. En Ile-de-France, Gouvernes est le 4^{ème} site où ce ravageur a été signalé :

- en 2002, 1 site près de l'aéroport de Roissy et 1 site près de celui d'Orly,
- en 2004, 1 site dans la zone de Pierrelaye-Achères.

La Chrysomèle fait l'objet d'un dispositif national de surveillance du territoire et d'une lutte collective. Cette lutte collective qui est en train de se mettre en place repose sur 3 zones : une zone focus (5 km autour du lieu d'observation du ravageur), une zone sécurité (rayon de 10 km) et une zone tampon (d'un rayon de 40 km).

Dans les autres foyers d'Ile-de-France, aucune Chrysomèle n'a été piégée pour le moment.

COLZA

P Un rappel sur les arrière-effets de certains herbicides

Les années passées, certains herbicides de la famille des sulfonylurées appliqués sur le blé précédant le colza ont pu provoquer des pertes sur cette culture pouvant aller jusqu'à 50 %.

Le principal produit concerné était ATTRIBUT. La firme Bayer CropScience déconseille de faire un colza derrière cet herbicide.

Mais des cas de phytotoxicité ont aussi été observés après des applications d'ARCHIPEL, de MONITOR et d'ATLANTIS/ABSOLU.

Il n'y a pas eu de situations types pouvant expliquer ces accidents (date d'application, travail du sol, type de sol). Le seul point commun semble être au printemps des épisodes déficitaires en eau limitant probablement la dégradation des molécules.

Plus rarement des cas de phytotoxicité ont pu être observés avec HUSSARD OF, ASSERT et ALLIE.

Par contre, les applications tardives d'ALLIE sur le blé précédent ne posent pas de problème. Dans ce cas le produit reste sur la végétation et n'atteint que très peu le sol. La dégradation de la molécule est meilleure sur le végétal que sur le sol, même en conditions sèches.

INTERCULTURE : surveiller les LIMACES

Cette surveillance est à faire en particulier sur les parcelles qui vont recevoir un colza pour évaluer les risques.

Surveiller la parcelle à chaque fois que les conditions sont favorables : humidité de surface et pluie (conditions plus ou moins prévues pour cette semaine).

Pour observer les limaces, 3 possibilités :

- tôt le matin. En conditions humides les limaces restent encore actives sur la végétation ou sur le sol juste après la levée du jour ;
- appliquer des granulés d'anti-limaces sur quelques m², puis venir observer les cadavres tôt le matin ;
- disposer un piège : exemple piège INRA ou tout simplement un morceau de carton ondulé, bien appliqué au sol, après l'avoir humidifié et recouvert d'une feuille plastique. Pour plus d'efficacité, épandre quelques granulés anti-limaces sous le piège.

UN POINT SUR LES AMENDEMENTS CALCIQUES BASIQUES

Certains sols ont tendance à s'acidifier et doivent recevoir régulièrement des amendements basiques qui sont généralement des amendements calcaires. Nous vous proposons ci-dessous quelques petits points de repères.

Les indices d'un déficit en calcium

Certains comportements du sol permettent de soupçonner un processus d'acidification :

- la structure devient instable et se compacte ;
- des flaques d'eau conservent l'argile en suspension ;
- la surface travaillée se reprend dès la première pluie, et se croûte en séchant (phénomène de battance) ;
- les résidus se décomposent mal. La terre est grisâtre à bleutée au contact de ces résidus ;
- la flore adventice change (rumex, petite oseille, digitale... et dans les cas extrêmes ajoncs...).

Les indicateurs

Le test de l'état carbonaté du sol

Un test simple permet de donner une indication sur l'état carbonaté du sol et ainsi de connaître rapidement (excepté pour quelques sols calcaïques) le besoin ou non d'un apport d'amendement basique.

- Préparer de la solution
 - Ø Verser lentement de l'acide chlorhydrique du commerce à 30 % (ou de l'acide chlorhydrique à 32°Baumé) dans une bouteille à demi-remplie d'eau, et non l'inverse. Attention NE JAMAIS VERSER L'EAU DANS L'ACIDE.
 - Ø **Attention** cette solution est agressive. En cas de projection, rincer abondamment et immédiatement, les yeux, la peau, et les vêtements.
- , Verser une ou quelques gouttes de cet acide dilué sur une motte.
- f Ecouter, observer et noter :
 - Ø **Note 0** : rien ne se passe (pas d'effervescence, pas de bruit) ;
 - Ø **Note 1** : un bruit net sans effervescence ;
 - Ø **Note 2** : une effervescence, quelquefois différée et un bruit fort ;
 - Ø **Note 3** : un gros bouillonnement.
- „ Répéter les opérations , et f sur plusieurs mottes.

Attention : si le sol a été chaulé, une réaction peut exister au niveau des éléments apportés au sol. Cette réaction est très ponctuelle (uniquement sur des éléments secondaires) et n'existe pas sur la matrice même du sol.





NOTE	ANALYSE	ETAT CALCIQUE	QUE FAIRE ?
note 0	Faire une analyse de l'état calcique	sols non calciques à tendance acide	Quantités à apporter à préciser en fonction des besoins. Faire un apport tous les 4 ans, sauf dans les sols à faible CEC (sables) où c'est plutôt tous les 2 ans.
		sols calciques	Sols suffisamment pourvus en bases. Les apports ne sont généralement pas nécessaires. Cas des Limons Francs, Limons Argileux Vrais et dans une moindre mesure des Limons Argileux semi profonds sur calcaire.
note 1	A confirmer de préférence par analyse	sols légèrement carbonatés	Apports inutiles
note 2 ou 3		sols calcaires	

Nous reviendrons la semaine prochaine sur les quantités à apporter en fonction des types de sols du département et des types de produits.






INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Brûlage des résidus de récolte

Au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), il est rappelé que :

-  le brûlage des résidus de cultures d'oléagineux, protéagineux et céréales est interdit ;
-  le brûlage est possible pour les résidus de lin sans dérogation ;
-  vous pouvez obtenir des dérogations exceptionnelles et individuelles sur demande écrite auprès de la DDAF en mentionnant la nature de l'intervention, son motif, la date d'intervention souhaitée et la parcelle concernée ;
-  le brûlage accidentel ne relevant pas de votre responsabilité ne pourra pas être retenu comme anomalie.

Dans le cas où vous brûlez vos résidus de cultures (dérogation, lin), vous devez au préalable, selon l'arrêté préfectoral du 29 mai 1986 :

-  faire une déclaration à la mairie 48 h à l'avance en précisant la date et l'heure, le lieu, ainsi que la surface à brûler,
-  procéder au brûlage entre le lever du jour et seize heures en sachant que le feu devra être éteint au coucher du soleil,
-  réaliser un travail d'enfouissement des résidus de cultures autour de la parcelle d'une largeur minimum de 5 m,
-  mettre le feu sur un côté de la parcelle en remontant le vent et cela pour une surface maximum de 10 ha à la fois. Dans le cas de grande parcelle, celle-ci devra être divisée par un travail d'enfouissement,
-  respecter une distance minimale de 100 m avec les routes et voies de circulation et 200 m avec les habitations.



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement
 Chambre d'Agriculture 77, Pôle Agronomie et Environnement, 418, rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine
 e-mail : agronomie.environnement@agri77.com - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
Toutes rediffusion et reproduction interdites